



Maitrisez les outils du conseil en médiation Certification CMAR

**Dans l'ouest de l'île (Résidence hôtelière ARCHIPEL à St Gilles les Bains)
Les 17 et 18 octobre 2024 -09h00 à 12h30 - 14h00 à 17h 30
Tarif de 750 € H.T. (deux jours de formation et l'examen de certification)**

NOM PRENOM
PROFESSION SOCIETE
COURRIEL TEL PORTABLE..... FIXE
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

- Souhaite s'inscrire à la formation « Maitrisez les outils du conseil en médiation » et règle au CMAR la somme de 375 € à titre d'acompte
- Accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe de formation et les photographies du groupe sur le site du CMAR

"Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation et sous réserve des prérequis. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, 21 jours avant le début de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par mail et parvenir au CMAR, au plus tard, 21 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. »

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAR à l'agrément de médiateur.

En m'inscrivant, je déclare avoir bien pris connaissance des conditions du présent bulletin et des CGV du CMAR jointes au présent bulletin.

- Règlement par virement bancaire (BRED SAINT PIERRE - IBAN : FR76 1010 7007 5500 9320 4533 930- BREDFRPPXXX
- Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du CMAR à adresser au CMAR

CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement au CMAR.

**Contacts et renseignements messages@cmar.re
(CMAR – co /Ordre des Avocats de Saint Pierre
Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre)**

Conservation des données

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAR pour la seule utilisation du CMAR. Conformément à la loi française « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents évènements initiés par le CMAR. Vous avez la possibilité de réclamer à tout moment que vos coordonnées ne soient plus conservées sur simple demande adressée par mail au CMAR.

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription, et du respect des prérequis.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera remboursée ou reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAR était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café

Pour tenir compte de la difficulté de l'organisation et des transports aériens, l'intégralité du prix de la formation doit être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du prix dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAR au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du prix ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAR lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAR à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAR.

Nos conditions générales de vente sont consultables sur notre site et sont reproduites en page 3 et 4 du présent bulletin.

CMAR SIRET 839 038 544 00012 - N° d'agrément (NDA) 0497 31677 97



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 23 mars 2024

Article 1 - Préambule

Le Centre de Formation CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA REUNION (CMAR) désigne un organisme de formation professionnelle continue, dont le siège social est situé Co/ Ordre des Avocats de Saint Pierre, Palais de Justice, 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre. Le Centre de Formation CMAR met en place et dispense des formations à destination des professionnels et des entreprises, souhaitant acquérir une compétence professionnelle, en présentiel et distanciel. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Centre de Formation CMAR s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation continue. Toute commande de formation auprès du Centre de Formation CMAR implique l'acceptation, sans réserve, du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Définitions préalables

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- *Le CMAR* : Le Centre de formation CMAR.
- *Client* : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation à titre professionnel auprès du Centre de Formation CMAR.
- *Stagiaire* : la personne physique qui bénéficie de la formation.
- *Contrat* : Convention de formation professionnelle conclue entre le Centre de Formation CMAR et le Client, ou contrat de formation professionnelle si le client est un particulier.
- *CGV* : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- *OPCO* : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 3 - Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions de formation organisées par le CMAR impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. Le contrat ou la convention de formation et le programme précisent dans le détail, les objectifs, les compétences, les contenus, les méthodes mobilisées au niveau pédagogique et technique, les modalités d'évaluation, la durée, les dates et lieux de réalisation indiquant l'accessibilité, le tarif, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, les éventuels pré-requis nécessaires, les modalités d'évaluation de la formation.

Après acceptation et signature de la proposition commerciale, le CMAR fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Le client s'engage à retourner au plus tôt au CMAR un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Prise en compte des inscriptions :

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

- Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du bulletin d'inscription signé ou du contrat de formation signé.

Droit de rétractation : le professionnel dont l'objet de la formation n'entre pas dans le champ de son activité principale, qui compte moins de 6 salariés, qui a signé la convention de formation hors établissement dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, dans les conditions de l'article L121-16.1 du Code de la Consommation.

Article 4- Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués sur la proposition et/ou le bulletin d'inscription et/ou la convention de formation. Ils sont nets de taxes, le CMAR n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la proposition et/ou le bulletin d'inscription et/ou la convention de formation. Sauf dispositions contraires mentionnées sur les documents précités, l'échéance de paiement est à 10 jours à compter de la date de facturation.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 euros). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour

chaque facture impayée à son échéance.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, le CMAR se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Prise en charge par un OPCO - Opérateur de Compétences : Si le client souhaite bénéficier du financement de sa formation par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si le CMAR n'a pas reçu la confirmation de la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 5- Obligations et responsabilité

Obligation et responsabilité du Centre de Formation CMAR :

Le CMAR et, par conséquent, ses intervenants, s'engagent à fournir chaque formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, le CMAR n'est tenu qu'à une obligation de moyens. S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. Les attestations de formation et éventuels certificats ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement complet de la formation par le stagiaire.

Obligation du client :

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation,
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent au CMAR, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier,
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du CMAR.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Formation CMAR et l'avoir transmis au(x) participant(s) de la formation. Il est rappelé que durant toute la formation, un participant salarié reste sous la responsabilité civile de son employeur, cocontractant.

Article 6- Conditions d'annulation des formations

■ Annulation du fait du CMAR :

Le CMAR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si les conditions de réalisation ne sont pas réunies. Le CMAR prévient alors le client/les participants dès que possible et par écrit, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'action, et propose au client soit le remboursement des sommes versées, soit le report de la formation sans pouvoir prétendre à tout autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le CMAR s'engage à rembourser le client ou son financeur, en application de l'article L6354-1 du Code du travail.

■ Annulation en cours de formation du fait du CMAR :

En cas d'annulation d'une formation à l'initiative du CMAR, à la suite d'un cas de force majeure (tempête, cyclone, routes bloquées, émeutes, difficulté aériennes, etc ...), seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée de l'action ne soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les stagiaires concernés.

■ Annulation du fait d'un stagiaire :

En cas d'annulation de la part d'un stagiaire ou de son établissement employeur au plus tard 21 jours précédant la formation, le CMAR a la possibilité de facturer un montant équivalent à 50% du coût de la formation à titre de clause de dédit, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feront l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement employeur/le client. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse messages@cmar.re.

■ Absence partielle d'un stagiaire en cours de formation :

En cas d'absence partielle d'un stagiaire au cours d'un stage, le CMAR se réserve la possibilité de facturer à l'établissement employeur/au client, à titre de dédit et hors formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil, le montant des heures d'absence.

■ Annulation d'une action de formation par le client :

En cas d'annulation par le client d'une action de formation commandée, les indemnités suivantes sont dues par le client ayant annulé :

- 50 % du montant des journées d'animation si l'annulation a lieu entre le 21^{ème} et le 11^{ème} jour ouvré avant la date initiale prévue pour l'action de formation
- 100 % du montant des journées d'animation si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant la date initiale de la formation.

■ Cas de force majeure : Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit.

Article 7- Politique de protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont recueillies par le CMAR afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et assurer la gestion des sessions de formation. Les adresses courriel peuvent être utilisées à des fins de communication ou de diffusion d'informations concernant les prestations du CMAR. Les données à caractère personnelle sont utilisées pour les strictes nécessités d'organisation du stage et d'analyse de la performance du Centre de formation. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les informations ne sont conservées que 5 années pour les besoins de suivi comptable et de contrôle de ses obligations légales et sont détruites à l'expiration de ce délai. Pour une information plus complète, nous vous invitons à consulter le document "informations légales" sur notre site web www.cmar.re.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et opposition aux traitements pour motif légitime en faisant leur demande par courrier au CMAR ou par courriel à l'adresse : contact@cmar.re.

Article 8- Propriété intellectuelle

Le CMAR est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, vidéos, etc...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au CMAR.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le CMAR est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 9- Confidentialité

Le CMAR, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 10- Droit applicable et prévention des différends par la médiation

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

En cas de différend relativement à l'interprétation, l'inexécution et/ou l'exécution de ladite convention, les signataires concernés par le différend s'engagent, avant toute saisine des juridictions compétentes, à faire appel à un médiateur désigné par l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), en dehors des médiateurs partenaires du CMAR.

Pour mettre en œuvre ladite clause de médiation, il suffit que l'une des parties, au moins, saisisse l'ANM en lui demandant de désigner un médiateur pour que l'autre partie s'oblige à répondre positivement, dans les quinze (15) jours qui suivent la nomination dudit médiateur par l'ANM.

Après une première réunion de médiation obligatoire de trois (3) heures, au minimum, autour du médiateur désigné par l'ANM, si les parties ne trouvent pas d'accord entre elles ou que l'une d'entre elles considère que son intérêt n'est pas de donner suite à la médiation, la présente clause sera réputée honorée, les parties pouvant alors saisir toute autre instance compétente pour régler le litige subsistant.

Le CMAR peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

